



2026-157
Délégation de signature

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le **27 MAI 2026**
ID : 056-215602582-20260526-AR2026_157-AR

Le Maire de la Commune de La TRINITE-SUR-MER,

Vu la délibération n°031 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision 2026-027 du 26 mai 2026 attribuant les locaux n°3 & 4 situés dans la maison de santé à la SCM les Abeilles représentée par Mmes CIERNIAK et LABREGERE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir d'être seul chargé de l'administration, mais qui peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Madame Chantal de KERVILER, conseillère municipale, est déléguée pour signer tous les documents afférents au bail octroyé à la SCM les Abeilles représentée par Mmes CIERNIAK et LABREGERE pour la location de deux locaux professionnels, désignés local n°3 et local n°4, situé 13, rue du Voulien, au sein de la maison de santé.

ARTICLE DEUXIEME

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et annexé au registre des actes de la commune.

Ampliation du présent arrêté :

- Madame Chantal de KERVILER,
- Monsieur le Sous-Préfet de LORIENT,
- Monsieur le Procureur de la République de LORIENT.
- Service communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 26 mai 2026



Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le **27 MAI 2026**